

# Association mondiale des Guides et des Éclaireuses

## Politique des cotisations

<b>Statut du document</b>	
<b>Nom du document</b>	Politique des cotisations
<b>Type de document</b>	Politique et procédure
<b>Approuvé par</b>	Conseil mondial
<b>Date de publication originale</b>	Septembre 2014 avec révision triennale ultérieure
<b>Date de publication</b>	Décembre 2024
<b>Date de révision</b>	Décembre 2026 NB : un rapport actualisé sur la mise en œuvre de cette politique sera fourni à la 39 <sup>e</sup> Conférence mondiale en 2026.
<b>Emplacement du document</b>	Politiques et procédures de l'AMGE- SharePoint
<b>Auteur/s</b>	Directrice des finances Responsable des adhésions et du soutien aux Régions
<b>Notes</b>	Ce document sera diffusé sur Campfire et/ou sur le site web de l'AMGE pour les Organisations membres et sauvegardé sur SharePoint pour un usage interne.

#### SOMMAIRE

1. A propos des cotisations de l'AMGE
2. Contexte
3. Principes de cotisations
4. Méthodologie pour les cotisations
5. Calendrier du processus de cotisation
6. Procédure de paiement des cotisations
7. Soutien aux Organisations membres
8. Implications du non-paiement

## 1. A propos des cotisations de l'AMGE

Les [Statuts](#) de l'AMGE stipulent que les Organisations membres peuvent être tenues de payer des cotisations raisonnables. Ces cotisations sont établies par la Conférence mondiale.

Les cotisations sont donc une obligation statutaire découlant de l'adhésion à l'AMGE et ne doivent pas être confondues avec une cotisation individuelle par guide/éclaireuse ou un retour sur investissement par le biais de l'offre de services.

Les cotisations perçues sont utilisées pour couvrir une partie, mais pas la totalité, des coûts nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'AMGE, telle qu'approuvée par les Organisations membres aux Conférences mondiales.

Il appartient à chaque Organisation membre de déterminer comment elle collectera les fonds nécessaires au paiement de sa cotisation.

Le cas échéant, il appartient à chaque Fédération de déterminer comment elle répartira la cotisation entre ses Associations composantes.

## 2. Contexte

Le modèle de calcul des cotisations «taux par membre» a été introduit à la suite de la 35<sup>e</sup> Conférence mondiale en 2014 et a été récemment modifié lors d'une Assemblée générale extraordinaire en septembre 2024.

Ce modèle est conçu pour assurer la répartition des cotisations la plus équitable possible, en fonction de la taille et des moyens de toutes les Organisations membres de l'AMGE.

La méthodologie sera appliquée de manière continue jusqu'à ce que le Conseil mondial ou les Organisations membres, par le biais de la Conférence mondiale, jugent nécessaire de la réexaminer.

Toute modification du modèle de cotisation doit être approuvée par la Conférence mondiale.

## 3. Principes des cotisations

Le modèle de cotisation est conçu pour répondre à trois principes qui ont été approuvés par le Conseil mondial en mai 2024, après un vaste processus de consultation des Organisations membres :

- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de l'AMGE, adoptée lors des Conférences mondiales.
- Utiliser une méthodologie équitable, transparente et objective.
- Fournir un modèle durable pour soutenir un Mouvement fort et prospère aujourd'hui et dans l'avenir.

## 4. Méthodologie pour le calcul des cotisations

Le calcul des cotisations intervient tous les trois ans. Cela s'aligne sur le processus de planification stratégique globale de l'AMGE et soutient la planification financière pour les Organisations membres.

Les cotisations pour la prochaine période triennale sont donc généralement calculées l'année de la Conférence mondiale en utilisant les données disponibles les plus récentes issues du recensement de l'AMGE et de la Banque mondiale.

Les cotisations sont calculées sur la base du modèle de cotisation «taux par membre» selon un processus en trois étapes décrit ci-dessous :

### ÉTAPE 1 – formule de base

La formule de base utilisée pour calculer les frais de cotisation est le suivant :

**Taux standard par membre x réduction sur le niveau de richesse x effectifs des membres**

Par conséquent, les principales variables suivantes sont appliquées :

- 'Taux par membre' standard (le plus récemment établi à £0.52 GBP à la 38<sup>e</sup> Conférence mondiale en 2023, mais sujet à l'inflation dans les années à venir)
- Réductions en fonction de la tranche de richesse de l'AMGE<sup>1</sup> basées sur le revenu national brut-par habitant (RNB-ph), méthode Atlas<sup>2</sup> (actuellement publié le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par la Banque mondiale)<sup>3</sup>
- Nombre de membres (enregistré au 31 décembre de chaque année et rapporté par les OM via le recensement de l'AMGE soumis au cours du premier trimestre de l'année suivante).

<sup>1</sup> Chaque OM, sur la base de son RNB-ph (méthode Atlas), est assignée à l'une des huit tranches de richesse de l'AMGE (calculées à partir des quatre groupes de revenus de la Banque mondiale) :

Tranche de richesse de l'AMGE	Pourcentage de réduction	Groupes de revenus de la Banque mondiale
1	100%	Revenu faible de la Banque mondiale – inférieur à 50%
2	90%	Revenu faible de la Banque mondiale- supérieur à 50%
3	80%	Revenu intermédiaire inférieur de la Banque mondiale
4	70%	Revenu intermédiaire de la Banque mondiale – inférieur à 50%
5	60%	Revenu intermédiaire de la Banque mondiale – supérieur à 50%
6	50%	1 à 2 x Revenu élevé de la Banque mondiale
7	25%	2 à 4 x Revenu élevé de la Banque mondiale
8	0%	>4 x Revenu élevé de la Banque mondiale

<sup>2</sup>Les estimations officielles de la Banque mondiale concernant la taille des économies sont basées sur le revenu national brut (RNB) par habitant. Le RNB par habitant est le revenu national brut, converti en dollars américains selon la méthode Atlas de la Banque mondiale, divisé par la population en milieu d'année. La [méthode Atlas](#) lisse les fluctuations des taux de change en utilisant une moyenne mobile sur trois ans, un facteur de conversion ajusté aux prix.

<sup>3</sup> La Banque mondiale ne publie pas les données de la méthode Atlas du RNB par habitant pour un petit nombre d'Organisations membres (par exemple, actuellement, Taïwan). Dans ces cas, une mesure alternative appropriée sera convenue sur une base individuelle.

## ÉTAPE 2 - Ajustements

Une fois les cotisations calculées à l'aide de la formule de base, plusieurs paramètres et ajustements supplémentaires sont appliqués, dans l'ordre suivant :

1. Après leur admission en tant que Membres de l'AMGE, les nouvelles Organisations membres titulaires et associés bénéficieront d'une année complète d'affiliation gratuite. Ceci ne s'applique pas aux Organisations membres qui évoluent du statut de Membre associé à celui de Membre titulaire.
2. La cotisation payée par les Membres associés durant la première période triennale de leur affiliation sera calculée sur la base d'une réduction de 50 %. Pour les périodes triennales suivantes, et jusqu'à l'obtention du statut de Membre titulaire, la cotisation payée par les Membres associés sera calculée sur la base d'une réduction de 25 %.
3. Pour favoriser la croissance et soutenir les plus grandes Organisations membres, le nombre de membres des Organisations membres est plafonné comme suit aux fins du calcul de la cotisation :

Tranche de richesse de l'AMGE	Plafond (tout effectif dépassant ce nombre n'est pas pris en compte dans le calcul de la cotisation de l'Organisation membre)
1	>100,000
2 & 3	>250,000
4 & 5	>500,000
6 & 7	>1 million
8	>1.5 million

De plus, aucune Organisation membre ne paiera moins de 20 % de sa cotisation totale une fois ces plafonds appliqués.

4. La cotisation minimale pour un Membre titulaire est de 170 GBP (livres sterling) par an. La cotisation minimale pour un Membre associé est de 85 GBP par an.
5. La contribution minimale et maximale par membre pour une Organisation membre (Membres titulaires et Membres associés) est respectivement de 0,01 GBP et de 1,00 GBP.

L'exception à cet ajustement concerne les Organisations membres qui paient la cotisation minimale de 85 GBP / 170 GBP avec un très petit nombre de membres, qui peuvent encore avoir un taux résiduel par membre de plus de 1 GBP.

6. Aucune Organisation membre individuelle ne paie plus de 50 % de la cotisation globale totale, avant l'application de l'allègement transitoire.

7. Afin de garantir la viabilité du modèle de cotisation, l'inflation<sup>4</sup> peut être appliquée à chaque période triennale, sous réserve de la recommandation du Comité d'audit, des finances et des risques et de la décision du Conseil mondial.

L'inflation peut être appliquée à différents éléments du modèle, mais affectera généralement le taux standard par membre.

8. Dans des cas exceptionnels, lorsqu'une Organisation membre ne peut pas s'acquitter de ses obligations en matière de cotisation, des mesures seront prises pour lui fournir un soutien, si possible.

Les décisions relatives à l'aide à la cotisation seront fondées sur des lignes directrices claires et transparentes, comme énoncées à l'annexe 1 (directives en matière d'aide pour les cotisations).

Les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, des forces extérieures telles que l'hyperinflation, les conflits, les catastrophes naturelles ou des circonstances au sein de l'OM telles que des dépenses extraordinaires<sup>5</sup>, une croissance du nombre de membres supérieure au taux de croissance des revenus<sup>6</sup>, ou la perte de sources de revenus importants.

### ÉTAPE 3- Allègement transitoire

Un allègement transitoire est appliqué aux Organisations membres qui sont confrontées à de fortes modifications de leur cotisation entre deux périodes triennales.

Les hausses et baisses des cotisations de 33 % ou plus entre deux périodes triennales sont échelonnées.

L'échelonnement est appliqué en ajoutant ou en soustrayant un tiers de la hausse ou de la réduction des cotisations payées par l'OM chaque année de la période triennale. Le nouveau montant total de la contribution est donc atteint lors de la dernière année de la période triennale.

De plus, toute *hausse* entre les périodes triennales est plafonnée à 100 %<sup>7</sup>, sauf si celle-ci est inférieure au paiement minimum de 0,01 GBP ou au seuil de 170 GBP / 85 GBP pour les Membres titulaires et les Membres associés.

Les *baisses* entre les périodes triennales ne sont pas plafonnées.

---

<sup>4</sup> L'inflation est le terme utilisé pour décrire la hausse des prix. Au [RU](#), une mesure connue sous le nom d'indice des prix à la consommation (IPC) est généralement utilisée pour mesurer l'inflation.

<sup>5</sup> Une dépense est considérée comme extraordinaire si elle n'entre pas dans le cadre des activités ordinaires d'une Organisation membre et si elle a un impact financier important.

<sup>6</sup> En général, les Organisations membres sont censées absorber de tels changements dans leurs propres réserves, mais l'AMGE s'attachera à apporter son soutien dans les cas extrêmes.

<sup>7</sup> Par exemple, une Organisation membre dont la cotisation doit passer de 250 GBP à 600 GBP est plafonnée à 100 % de hausse totale, échelonnée sur chaque année de la période triennale, et devra donc payer 333 GBP, 416 GBP et 500 GBP pour chaque année de la période triennale suivante.

## 5. Calendrier du processus de cotisation

L'AMGE calcule les cotisations pour toute la période triennale et les communique aux Organisations membres avant la Conférence mondiale.

Sur la base de ces cotisations, établies lors de la Conférence mondiale, chaque année de cotisation s'étend ensuite de janvier à décembre.

L'équipe des finances de l'AMGE prépare les factures et les transmet aux Organisations membres au plus tard le 31 décembre de chaque année.

La date limite de paiement est fixée au 31 janvier de chaque année.

Conformément aux processus de planification stratégique mondiale, l'équipe dirigeante peut proposer un taux d'inflation qui sera examiné par le Comité d'audit, des finances et des risques, avant qu'une recommandation ne soit faite au Conseil mondial. Le Conseil mondial peut alors décider du niveau d'inflation approprié.

Le Conseil mondial expliquera les raisons de tout changement lié à l'inflation, y compris la manière dont la hausse impacte l'AMGE et les Organisations membres, lors de la publication des cotisations triennales.

## 6. Procédure de paiement des cotisations

Les cotisations sont facturées en livres sterling (GBP) avant le 31 décembre de chaque année.

Les Organisations membres paieront leurs cotisations annuelles avant le 31 janvier de chaque année, de préférence par virement bancaire.

L'AMGE reconnaît que les virements bancaires ne sont pas pratiques pour certaines Organisations membres et discutera de possibilités alternatives, si nécessaire.

Dans un souci de transparence financière et afin de promouvoir le soutien par les pairs, les Organisations membres recevront de l'AMGE un rapport régulier sur les recettes des cotisations reçues et sur les éventuelles dettes.

Veillez noter que les Organisations membres sont responsables de tous les frais bancaires liés au virement international de leurs fonds.

## 7. Soutien aux Organisations membres

Lorsqu'une Organisation membre rencontre des difficultés pour s'acquitter de ses obligations en matière de cotisation, elle doit immédiatement en informer le personnel régional et/ou le membre du Comité concerné.

Le personnel régional et/ou le membre du Comité fournira des conseils appropriés dans les meilleurs délais, conformément aux directives en matière d'aide pour les cotisations (annexe 1), avec l'appui de la responsable des adhésions et du soutien aux Régions, si nécessaire.

### **7.1 Ajustements du processus de paiement**

Les Organisations membres souhaitant demander le paiement en plusieurs versements de leur cotisation au cours de l'année ou utiliser une méthode de paiement autre que le virement bancaire, doivent d'abord contacter leur contact régional pour en discuter. Toute demande doit être envoyée au contact régional compétent avant le 31 janvier.

Lorsqu'il est convenu que l'Organisation membre peut payer en plusieurs versements, un calendrier des paiements sera établi et le contact régional collaborera avec l'équipe des finances de l'AMGE pour s'assurer que toutes les parties (y compris l'Organisation membre) sont clairement informées de la date à laquelle les paiements sont exigibles.

### **7.2 Aide pour les cotisations**

Le cas échéant, l'équipe régionale aidera l'Organisation membre à remplir un formulaire de demande d'aide pour la cotisation, disponible dans les quatre langues de l'AMGE.

Les demandes seront examinées en premier lieu par la directrice des finances et la responsable des adhésions et du soutien aux Régions, et les décisions seront prises conformément au régime de délégation de l'AMGE.

Dans la mesure du possible, les Organisations membres seront informées du résultat de leur demande dans un délai de six semaines.

### **7.3 Possibilité de contribuer à soutenir les Organisations membres**

Les Organisations membres et autres parties prenantes, telles que les donateurs individuels, sont encouragées à envisager d'apporter une aide financière aux Organisations membres qui rencontrent des difficultés financières et qui peinent à s'acquitter de leurs obligations en matière de cotisation. Les dons peuvent être effectués via le [site web de l'AMGE](#).

## **8. Implications du non-paiement**

Le Comité d'audit, des finances et des risques recevra des rapports périodiques sur le respect du paiement des cotisations. Le Comité d'audit, des finances et des risques signalera tout problème majeur au Conseil mondial par le biais du registre des risques.

Les Organisations membres ne peuvent voter aux assemblées générales, y compris aux Conférences mondiales, et aux Conférences régionales, que si leurs cotisations ont été intégralement payées jusqu'à l'année précédente incluse (ou si un plan de remboursement a été autorisé et qu'il est respecté).

Lorsqu'un défaut de paiement des cotisations se produit pendant deux années consécutives et qu'aucun plan de remboursement approuvé n'est mis en place, une suspension automatique immédiate aura lieu.

Les Organisations membres recevront un avis de suspension automatique de trois mois.

Si le paiement est reçu, ou si un plan de remboursement est convenu et mis en œuvre, la suspension automatique sera immédiatement levée.

Les sanctions liées à la suspension sont décrites dans la politique d'affiliation et incluent la suppression des éléments suivants :

- L'aide financière et du soutien de l'AMGE, y compris les contributions provenant des fonds régionaux et des fonds des Groupes d'Amis.
- Le droit de participer (en personne ou en ligne) aux Conférences mondiales et régionales ou aux événements et programmes de l'AMGE, autres que ceux qui peuvent être destinés aux Organisations membres suspendues.
- Le droit d'être considéré pour de nouveaux accords de subvention, conformément à la politique d'octroi de subventions de l'AMGE.
- Le droit de nommer une candidate pour tout rôle bénévole au sein de l'AMGE, y compris le Conseil mondial ou les Comités régionaux.

Conformément au système de délégation de l'AMGE et en consultation avec la présidente du Comité régional concerné, le Comité d'audit, des finances et des risques recommandera au Conseil mondial d'autres mesures à prendre en cas de non-paiement persistant après l'application de la suspension automatique.

Le Conseil mondial envisagera de recommander à la Conférence mondiale la radiation des Organisations membres de l'AMGE ayant fait l'objet d'une suspension automatique pendant deux ans ou plus.

## **Annexe 1 : Directives en matière d'aide pour les cotisations**

**Directives opérationnelles, soutenant la mise en œuvre de la politique des cotisations de l'AMGE**

**Responsable : Responsable des adhésions et du soutien aux Régions**

**Responsable devant : Directrice des finances**

### **Principes généraux**

Des circonstances exceptionnelles peuvent affecter la capacité d'une Organisation membre à payer ses frais de cotisation à l'AMGE.

Ces lignes directrices ont pour but de soutenir le personnel et les bénévoles qui aident les Organisations membres rencontrant des difficultés pour payer leur cotisation.

### **Qu'est-ce qui constitue des circonstances exceptionnelles ?**

Les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, des forces extérieures telles que l'hyperinflation, les conflits, les catastrophes naturelles, ou des circonstances propres à l'Organisation membre telles que des dépenses extraordinaires<sup>1</sup>, une croissance du nombre de membres supérieure au taux de croissance des revenus<sup>2</sup> ou la perte de sources de revenus significatifs.

Les circonstances exceptionnelles auront des conséquences importantes sur l'Organisation membre concernée.

Quand une Organisation membre demande à bénéficier de l'aide en matière de cotisation, elle doit joindre des pièces justificatives appropriées à l'appui de sa demande. Il peut s'agir d'états financiers annuels, de correspondance pertinente ou de copies de décisions réglementaires / juridiques pertinentes.

### **Quel type d'aide est disponible pour les frais de cotisation ?**

Les Organisations membres peuvent demander (avant le 31 janvier) de payer leurs cotisations en plusieurs versements au cours de l'année financière, conformément à la politique des cotisations de l'AMGE.

Lorsqu'une OM a besoin d'un soutien additionnel pour payer en plusieurs versements, un plan de remboursement des frais de cotisation (PRFC) sera envisagé par la suite.

Les PRFC peuvent être établis pour apporter une aide financière temporaire<sup>3</sup> aux Organisations membres qui connaissent des problèmes financiers rendant difficile ou impossible le paiement de leur cotisation pendant l'exercice financier actuel.

---

<sup>1</sup> Une dépense est considérée comme extraordinaire si elle n'entre pas dans le cadre des activités ordinaires d'une Organisation membre et si elle a un impact financier important.

<sup>2</sup> En général, les Organisations membres sont censées absorber de tels changements dans leurs propres réserves, mais l'AMGE s'attachera à apporter son aide dans les cas extrêmes.

<sup>3</sup> Pour les PRFC d'un montant  $\geq$ £5.000 GBP, la période maximale de paiement est de deux ans ; pour les PRFC de £5.001 à £15.000 GBP, elle est de trois ans. Les PRFC d'un montant de > 15 000 GBP ou qui durent plus de trois ans seront examinés et approuvés par la présidente du Comité d'audit, des finances et des risques et la directrice générale de l'AMGE, conformément au système de délégation de l'AMGE. Les PRFC d'un montant de > 50 000 £ devront être approuvés par le Conseil mondial ou ses membres disposant de l'autorité déléguée appropriée.

Les PRFC ne réduisent pas le montant total des cotisations dues, mais peuvent proposer un plan de paiement échelonné sur plusieurs années afin de permettre à une Organisation membre de s'acquitter de ses obligations en matière de cotisation d'une manière atteignable.

Les paiements de cotisations de l'année en cours et/ou d'impayés historiques peuvent être pris en charge par les PRFC.

Lorsqu'un PRFC est insuffisant pour aider une Organisation membre à payer sa cotisation, une aide supplémentaire aux titre des cotisations peut être envisagée.

L'AMGE dispose de trois options supplémentaires :

1. Le Fonds d'aide aux cotisations du OM (précédemment appelé Fonds de secours) qui est géré par la responsable des adhésions et du soutien aux Régions, est constitué de dons affectés destinés à soutenir les Organisations membres qui peinent à s'acquitter de leurs obligations en matière de cotisation. Les frais de cotisation de l'année en cours, de la période triennale et/ou les cotisations impayées historiques peuvent être pris en charge de cette manière. Les Organisations membres et autres donateurs peuvent contribuer au Fond d'aide aux cotisations du OM par le biais du [site Web de l'AMGE](#).
2. Le Fonds de soutien aux cotisations qui est géré par la responsable des adhésions et du soutien aux Régions, consiste en une allocation budgétaire annuelle non affectée destinée à soutenir les Organisations membres qui peinent à s'acquitter de leurs obligations en matière de cotisation. Les cotisations de l'année en cours ou de la période triennale peuvent être prises en charge de cette manière, mais pas les dettes historiques. Le budget du PRFC étant établi sur une base triennale, les fonds non utilisés au cours d'une année peuvent être reportés sur l'année suivante dans le cadre du cycle triennal. Les fonds ne sont pas transférés d'une période triennale à l'autre.
3. Réduction des frais de cotisation<sup>4</sup> ou annulation – sur avis de la directrice des finances et de la responsable des adhésions et du soutien aux Régions, le Comité d'audit, des finances et des risques peut recommander au Conseil mondial de réduire la cotisation d'une Organisation membre ou, dans des circonstances très exceptionnelles, de l'annuler. Les cotisations de l'année en cours / de la période triennale et/ou les cotisations impayées historiques peuvent être prises en charge de cette manière.

Les OM suspendues n'ont pas accès à cette aide.

### Critères d'évaluation

Les demandes d'aide pour les cotisations seront évaluées de manière cohérente à l'aide d'une matrice de notation convenue, en fonction des critères suivants, par la directrice des finances et la responsable des adhésions et du soutien aux Régions :

1. Impact sur l'Organisation membre et ses membres des circonstances exceptionnelles qui les affectent.
2. Engagement de l'Organisation membre à développer sa capacité à payer les cotisations à l'avenir, y compris la recherche d'autres sources de financement et de soutien.

---

<sup>4</sup> Veuillez noter que la Banque mondiale fournit d'autres données sur le revenu national brut par habitant (méthode Atlas), par exemple pour les pays 'fragiles et affectés par des conflits', qui peuvent être utiles lorsqu'on envisage des ajustements de la cotisation dans ces circonstances exceptionnelles.

3. Niveau de risques évalués pour la viabilité de l'Organisation membre.
4. Impact sur la durabilité de l'AMGE avec évaluation des ressources disponibles<sup>5</sup> et de la demande des autres Organisations membres.
5. Durée pendant laquelle l'aide est susceptible d'être requise.

### Processus

1. Lorsqu'une Organisation membre rencontre des difficultés à s'acquitter de ses obligations en matière de cotisation, elle doit immédiatement en informer le personnel régional compétent et/ou un membre du Comité régional.
2. Le personnel régional et/ou le membre du Comité régional fournira des conseils appropriés dans les meilleurs délais, avec l'appui de la responsable des adhésions et du soutien aux Régions.
3. Le cas échéant, l'équipe régionale aidera l'Organisation membre à remplir un formulaire de demande d'aide pour les cotisations, disponible dans les quatre langues de l'AMGE (voir annexe).
4. Les formulaires de demande d'aide pour les cotisations seront examinés en premier lieu par la directrice des finances et la responsable des adhésions et du soutien aux Régions. En consultation avec le personnel régional qualifié et/ou le membre du Comité régional, un ensemble de mesures de soutien sera convenu, fondé sur la situation spécifique de l'Organisation membre et les ressources disponibles de l'AMGE.
5. La présidente régionale concernée et le personnel régional et/ou le membre du Comité régional en contact avec l'Organisation membre seront d'abord informés du résultat de la demande. La Région enverra ensuite une communication officielle à l'Organisation membre pour l'informer de la suite donnée à sa demande.
6. Dans la mesure du possible, les Organisations membres seront informées du résultat de l'examen de leur demande dans un délai de six semaines après soumission.
7. L'octroi d'une aide pour les cotisations pendant une période triennale n'affecte pas le calcul des cotisations pour la période triennale suivante.
8. Il n'y a pas de droit automatique à l'aide pour les cotisations. Chaque demande sera examinée individuellement selon ses particularités. Le Comité d'audit, des finances et des risques est chargé de veiller à la cohérence et à la transparence de la prise de décisions et des rapports.

---

<sup>5</sup> En général, les Organisations membres dont les frais annuels sont inférieurs à 1 000 livres sterling peuvent bénéficier d'une prise en charge totale, tandis que les Organisations membres dont les frais sont plus élevés peuvent bénéficier d'une prise en charge maximale de 50 %. Aucune OM individuelle ne peut prétendre à plus de 50 % du montant total du FSC disponible au début de chaque année.

9. Dans le cas où il n'a pas été possible d'offrir une aide pour les cotisations, le personnel régional compétent et/ou le membre du Comité régional s'efforceront de soutenir l'Organisation membre dans sa recherche pour trouver de l'aide auprès d'autres sources en dehors de l'AMGE.
10. Les plans de remboursement des frais de cotisation peuvent être approuvés conformément au système de délégation de l'AMGE<sup>6</sup>.
11. En tant que dépenses inscrites au budget, les allocations du Fonds pour les cotisations et du Fonds de soutien peuvent être approuvées par la responsable des adhésions et du soutien aux Régions, dans les limites fixées par le système de délégation.
12. La réduction ou l'annulation de la cotisation ne peut être approuvée que par le Conseil mondial, sur recommandation du Comité d'audit, des finances et des risques.
13. Dans un souci de transparence financière et afin de promouvoir le soutien entre pairs, les allocations d'aide pour les cotisations seront régulièrement communiquées aux Organisations membres.

---

<sup>6</sup> Le système de délégation de l'AMGE inclut une section spécifique sur l'approbation des plans de remboursement des frais de cotisation :

<b>Montant</b>	<b>Approbation requise de</b>
≤£5,000 GBP	Responsable des Adhésions et Soutien aux Régions et et directrice des finances
£5,001-£15,000 GBP	DG ou DG adjointe
£15,001-£50,000 GBP	DG ou DG adjointe et Comité AFR
>£50,001	Conseil mondial

## Annexe

### Formulaire de demande d'aide pour les cotisations

Avant de remplir ce formulaire, merci de consulter la politique des cotisations de l'AMGE et de prendre contact avec votre personnel régional et/ou votre contact au sein du Comité.

Votre demande sera examinée par la responsable des adhésions et du soutien aux Régions et par la directrice des finances.

Vous recevrez immédiatement une réponse automatisée confirmant la réception de votre demande par l'AMGE.

L'AMGE s'attachera à fournir une réponse officielle à votre demande dans les six semaines suivant l'envoi de ce formulaire.

1. Votre nom
2. Votre rôle au sein de l'OM
3. Nom de l'OM
4. Région de l'OM
5. Votre e-mail
6. Date de la demande
7. Nom du membre du personnel régional et/ou du membre du Comité régional que vous avez contacté au sujet de cette demande.
8. Veuillez indiquer la raison de votre demande d'aide (contexte social, politique et économique ; stabilité financière de l'OM (inclure les états financiers annuels) ; effectifs de l'OM, etc.)
9. Quel genre d'aide avez-vous déjà recherché avant de contacter l'AMGE (par ex. événements de collecte de fonds, demandes de subventions, augmenter les revenus provenant de sources telles que les cotisations des membres, etc.)
10. Veuillez indiquer le type de soutien que vous aimeriez que l'AMGE envisage (vous pouvez en sélectionner plusieurs) :
  - Paiement en plusieurs fois dans l'année en cours
  - Plan de remboursement des cotisations sur une période plus longue
  - Aide financière pour les frais de cotisation
11. Veuillez joindre une proposition pour l'aide qui, selon vous, serait la plus utile, en indiquant le calendrier de votre choix si vous demandez un paiement échelonné ou un plan de remboursement.
12. Avez-vous reçu un soutien pour le paiement des cotisations à l'AMGE au cours des trois dernières années ? Si oui, veuillez fournir des détails sur le soutien reçu.

Merci d'avoir soumis votre demande.